



CONTRAT DE LOCATION DE HOME TRAINER *SARDINES TRIATHLON*

Dans le but de promouvoir son activité, l'association Sardines Triathlon met à disposition locative des Home Trainer pour les licenciés Minimes-Cadet et Juniors

Contrat entre les Soussignés :

L'Association : Sardines Triathlon, représentée par Monsieur Hervé PELISSIER, Président.

Siège Social : Sardines Triathlon, 83 Boulevard du Redon bat A14 – 13009 MARSEILLE.

Site Internet : www.lessardines.com

Ci-après dénommée « le club », d'une part .

ET

NOM :.....

PRENOM :.....

ADRESSE :.....

Ci-après dénommée « le licencié », d'autre part .

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le club loue au licencié un home trainer décrit ci-après

Marque : TACX

Référence : Blue motion PRO 950WATTS

ARTICLE 2 : Durée du contrat

Le contrat est réalisé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier

Après 3 ans de contrats successifs, l'home trainer appartiendra au licencié si il fait partie de la catégorie « Jeunes » .

En cas de départ du club, le licencié devra absolument remettre le home trainer, au quel cas un chèque de 160€ sera demandé .

ARTICLE 3 : Prix de la location et caution

Le prix de la location du matériel est fixé à 35€ par saison au cours de 3 saisons à compter de la date définie dans l'article 2.

ARTICLE 4 : État des lieux et modalités

Le matériel est testé au moment du début du contrat de location, ce qui implique pour le licencié qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de préparation , l'utilisateur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire (SARDINES TRIATHLON).

Le licencié est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du home trainer, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi (après explications)

Le licencié certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances

En aucun cas L'Association SARDINES TRIATHLON ne pourra être tenue pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par l'utilisateur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

ARTICLE 6 : Réparation des dommages éventuels

Le matériel restitué sera testé , toute défectuosité , irrégularité , ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée , constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'utilisateur.

En cas de restitution au cours de la période de location dans un mauvais état un chèque de 160€ sera également demandé ?

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige , l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'association SARDINES TRIATHLON.

Il est expressément stipulé que le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 : Participation au sein de l'association

Dans le cas où le licencié ne répond pas au critères suivant , plus précisément à la : participation au Class triathlon , Participation à 3 épreuves FFTRI , Bénévolat sur au moins 1 épreuve organisé par le club , au cours d'une saison se verra refusé une prochaine location de home trainer par l'association SARDINES TRIATHLON .

ARTICLE 9 : Document Associatif

Lors de la location, le licencié doit avoir pris connaissance et approuver les différents documents du club à savoir les statuts et le règlement intérieur.

L'association SARDINES TRIATHLON représenté par :

Fait à.....Le/...../.....

Le Licencié, M/Mme :

S'engage à respecter et faire respecter le présent contrat de location.

Signature du Licencié
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature et nom pour
le club